



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Entreprises et gestion des déchets
Déchets, sols et matières premières

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/oed

Notice d'information du Janvier 2021

Guide relatif aux exigences posées au plan d'élimination et à l'attestation d'élimination

A) But du guide

Le présent guide décrit les exigences minimales posées au plan d'élimination et à l'attestation d'élimination qui doivent être établis pour les déchets de chantier pollués, avec mention des substances dangereuses pour l'environnement identifiées et des voies d'élimination envisagées.

B) Bases légales

- Ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)
- Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD)
- Aide à l'exécution de 2019 relative à l'OLED, module Déchets de chantier, « Diagnostic des polluants et informations concernant l'élimination des déchets de chantier »
- Loi cantonale du 18 juin 2003 sur les déchets (LD)
- Ordonnance cantonale du 11 février 2004 sur les déchets (OD)
- Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux, 2006

C) Contenu du plan d'élimination

1. Situation initiale

- Description du site (parcelle, adresse)
- N° dans le cadastre des sites pollués
- Projet de construction, événement
- Description générale de la situation

2. Bases

- Lois, ordonnances, directives, notices,...
- Investigation historique du ... effectuée par l'entreprise ... (rapport n°)
- Investigation technique du ... effectuée par l'entreprise ... (rapport n°)
- Identification des substances nocives dans les matériaux de déconstruction (contrôle des bâtiments) du ... effectuée par l'entreprise... (rapport n°)

3. Résultats des investigations

- Zones examinées et identification des substances nocives dans ces zones
- Contrôle des bâtiments, avec indication des substances nocives identifiées dans les matériaux de déconstruction ou liées à leurs conditions d'utilisation

4. But des mesures

- Objectif d'assainissement, éventuelle pollution restante dans le sous-sol et la substance bâtie

5. Suivi déconstruction/excavation – Concept de tri

- Définir les critères et les procédures pour le tri et la classification des différents types de déchets
- Le cas échéant, définir le type et le lieu de l'entreposage
- Définir le type et la fréquence des analyses chimiques prévues pour déterminer les voies d'élimination (taille des lots : max. 100 m³ / 200 t)
- Définir la procédure de validation (organisation, critères, documentation)

6. Données relatives à la valorisation et aux voies d'élimination des différents types de déchets

Les matériaux terreux non pollués issus du décapage du sol (art. 18 OLED), ainsi que les matériaux d'excavation non et peu pollués (art. 19 OLED) doivent autant que possible être valorisés intégralement. Pour les matériaux d'excavation pollués, des possibilités de traitement doivent être examinées en vue de la récupération des fractions valorisables. Les déchets spéciaux doivent être séparés des autres déchets et être éliminés séparément. Les déchets restants doivent être triés sur le chantier et valorisés autant que possible (art. 17 OLED).

Les données suivantes doivent notamment être fournies :

- Vue d'ensemble des différents types de déchets (y c. quantités), avec les codes déchets et les voies d'élimination. Exemple :

Provenance / zone	Type de déchets	Polluant(s)	Code LMoD	Quantité	Voie d'élimination globale
Citerne	Béton	HC	170904 sc	55 t	Revalorisation en cimenterie
Autour	Déblais	Pb HC, HAP	170591 scd	500 m ³	Station de lavage des sols / DTE
Poutres d'acier peintes	Métaux	PCB	170902 ds	100 t	Assainissement / valorisation

- Possibilités de valorisation envisagées ou à étudier : valorisation directe sur place, comblement de sites de prélèvement, utilisation sur d'autres chantiers ou traitement dans des installations fixes ou mobiles
- Justification de la non-valorisation des matériaux s'ils sont mis en décharge ; les critères suivants doivent être pris en compte pour l'examen des possibilités de traitement ou de valorisation :
 - Composition des matériaux, nature et quantité de substances étrangères
 - Matériaux d'excavation ou issus du décapage du sol : part des grains fins et granulométrie
 - Propriétés physiques du sol décapé
 - Exigences de qualité des installations de valorisation ou des chantiers de réemploi des déchets (matériaux non pollués uniquement) qui ne peuvent pas être respectées
 - Accessibilité des installations de valorisation ou des chantiers de réemploi des déchets par rapport aux décharges
 - Surcoût des mesures de sécurité et de protection dans le cadre des travaux d'assainissement
 - Evaluation et justification des surcoûts des solutions de valorisation ou de traitements étudiées par rapport à la mise en décharge et aux coûts globaux de construction

7. Responsabilités et tâches

- Les travaux d'excavation, de déconstruction et de démolition doivent faire l'objet d'un suivi réalisé sur place par un bureau d'experts en géologie ou en environnement spécialisé dans les sites contaminés.
- Les responsabilités du suivi spécialisé des travaux, de l'entreprise de construction et de la direction des travaux doivent être dûment établies.

D) Contenu de l'attestation d'élimination

Documentation

L'élimination des matériaux pollués (activités, quantités et voies d'élimination) doit être documentée. Dans les 60 jours suivant la réception des travaux, un rapport précisant les mesures de gestion des déchets mises en œuvre et les voies d'élimination des matériaux conformément aux dispositions légales doit être adressé à l'OED (attestation d'élimination). Ce rapport doit notamment contenir les informations suivantes :

1. Récapitulation du mandat et objectif du projet

- Rappel des objectifs formulés dans le plan d'élimination

2. Travaux effectués, constatations

- Tri et classification des différents types de déchets, comparaison avec l'investigation technique et le plan d'élimination
- Analyses en complément de l'investigation technique
- Différences de quantité par rapport au plan d'élimination
- Événements qui sortent de l'ordinaire
- Mention des dispositions prises avec les autorités pendant le projet de construction
- Justification de la non-revalorisation des déchets de chantier revalorisables

3. Vue d'ensemble des quantités de matériaux et des voies d'élimination

- Indications par installation d'élimination et classe de matériaux :
Numéro d'identification selon l'OMoD – type de déchets – classification / code LMoD – livraison du ... au ... – quantité prévue selon le concept – n° d'approbation d'élimination AEI – quantité approuvée – quantité effectivement livrée – remarques

4. Attestations

- Attestations des installations d'élimination : période de dépôt, type, classification et quantité des matériaux acceptés
- Documents de suivi, bulletins de pesée, bulletins d'élimination, bordereaux de livraison (uniquement si l'installation d'élimination ne fournit pas d'attestation sommaire)

5. Procès-verbaux d'échantillonnage

- Référence : voir exemple dans l'aide à l'exécution de l'OLED, module Echantillonnage des déchets solides

6. Documentation photographique, illustrations

- Représentation des étapes de la déconstruction, détails des différents types de déchets, des échantillons et des zones d'échantillonnage, ainsi que des anomalies éventuelles constatées

E) Observations

1. Entreprises d'élimination

Les déchets ne peuvent être remis qu'à des entreprises d'élimination habilitées à les recevoir. La liste des entreprises d'élimination agréées peut être consultée sur le site Internet www.dechets.ch/.

Les installations d'élimination sont tenues de fournir sur demande aux autorités compétentes et aux demandeurs une attestation écrite mentionnant notamment la nature et la quantité des déchets réceptionnés, les dates de livraison et les noms des transporteurs.

2. Autorisation d'élimination via l'application AEI

Une autorisation établie via l'application Internet AEI (autorisations et approbations d'élimination par Internet, <https://egi-aei.ch>) doit être présentée pour l'élimination de matériaux pollués dans des entreprises du canton de Berne.

3. Document de suivi pour le mouvement de déchets en Suisse

Un document de suivi au sens de l'article 6 OMoD est nécessaire pour la remise de matériaux pollués considérés comme déchets spéciaux [ds](qualité > E) ou d'autres déchets soumis à contrôle nécessitant un document de suivi [scd]. Le document de suivi peut être établi sur le site www.veva-online.admin.ch.

4. Numéro d'identification selon l'OMoD

Le numéro d'identification selon l'OMoD de l'entreprise remettante doit figurer sur le document de suivi. Le cas échéant, une demande de numéro d'identification peut être effectuée sous www.bve.be.ch > Office des eaux et des déchets > Formulaires / notices > Déchets (formulaire « Demande d'attribution / mutation d'un numéro d'exploitation OMoD »).

5. Déclaration d'élimination

Dans le cas où il serait exigé en sus et pour autant qu'il ne fasse pas partie intégrante du plan d'élimination, le tableau d'élimination des déchets mentionnant les entreprises d'élimination choisies doit être soumis pour approbation à la police des constructions AVANT le début des travaux. Ce formulaire peut faire office de plan d'élimination et d'attestation d'élimination pour les petits projets peu complexes.

Le tableau d'élimination peut être téléchargé sous la forme d'un formulaire PDF sous www.bafu.admin.ch > Thèmes > Déchets > Aides à l'exécution > Aide à l'exécution relative à l'OLED > Module Déchets de chantier.